

(N° 32.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MARS 1907.

Projet de Loi relatif à la recherche de la paternité et de la maternité de l'enfant naturel.

(Voir les n° 74, 75, session de 1901-1902; 12, 91, 96, 98, 103, 104, 105, 108 et 149, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants, 40, session de 1905-1906; 22, 25 et 27, session de 1906-1907, du Sénat.)

AMENDEMENT.

ART. 342bis.

Nous proposons par amendement à l'article 342bis la suppression du texte proposé par la Commission et le maintien du texte adopté par la Chambre.

TH. LÉGER.

ALF. CLAEYS BOUÚAERT.

ART. 342bis.

Bij amendement op artikel 342bis, wordt door de ondergeteekenden voorgesteld den tekst der Commissie te doen wegvallen en den tekst, door de Kamer aangenomen, te behouden.